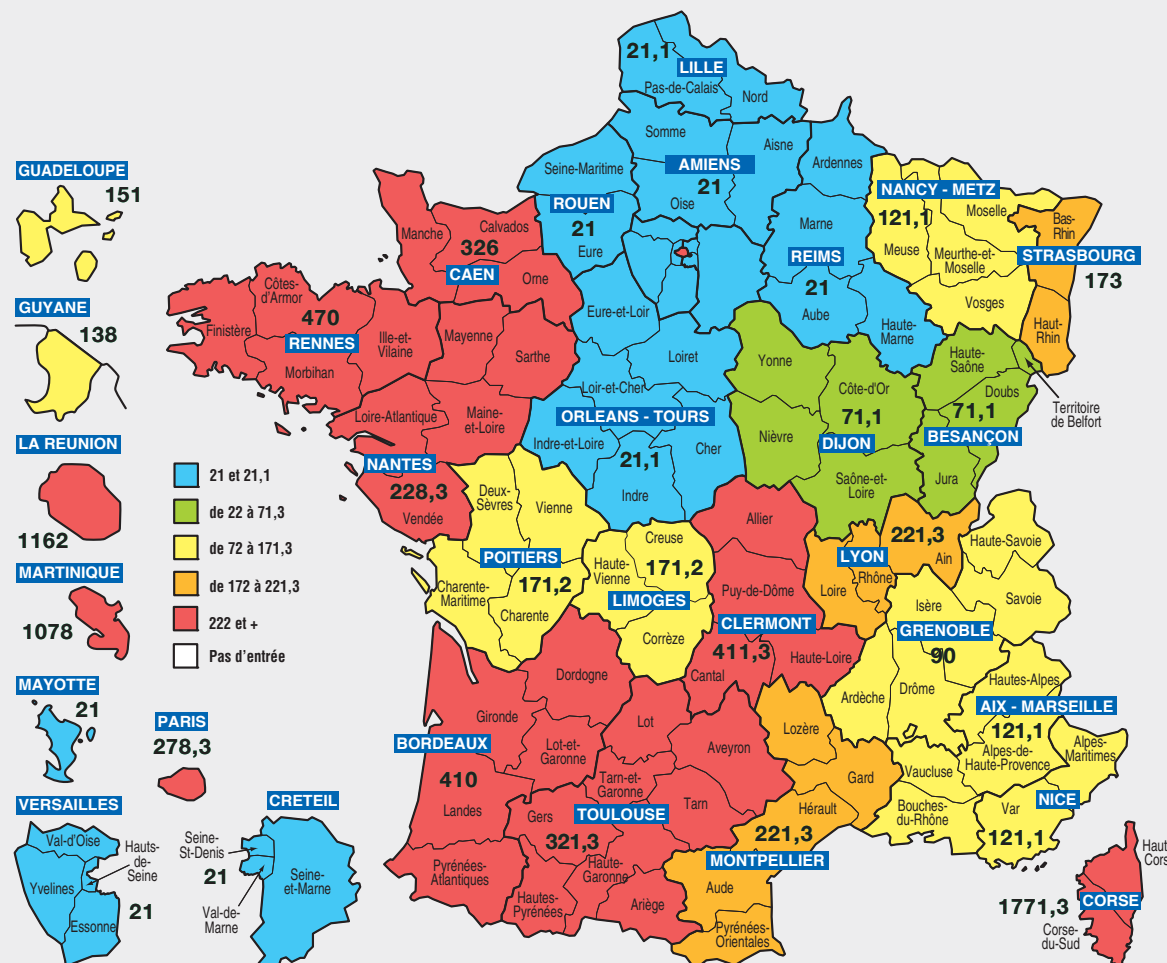


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	304,2	154,2
Hautes-Alpes	429,2	186,2
Bouches-du-Rhône	63,0	21,0
Vaucluse	172,2	21,0
Amiens		
Aisne	51,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	58,0	21,0
Besançon		
Doubs	28,0	253,0
Jura	35,0	21,0
Haute-Saône	21,0	71,2
Territoire de Belfort	335,2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	368,2	21,0
Gironde	529,2	222,0
Landes	471,2	21,0
Lot-et-Garonne	407,2	293,2
Pyrénées-Atlant.	561,2	339,0
Caen		
Calvados	387,0	359,2
Manche	346,0	178,2
Orne	260,2	35,0
Clermont		
Allier	21,0	PPV
Cantal	158,2	PPV
Haute-Loire	65,0	1 236,0
Puy-de-Dôme	463,2	1 299,0
Corse		
Corse-du-Sud	45,0	PPV
Haute-Corse	78,2	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	1 754,0
Val-de-Marne	38,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	150,0	98,0
Nièvre	35,0	21,0
Saône-et-Loire	278,0	71,0
Yonne	101,0	21,0
Grenoble		
Ardèche	248,2	171,2
Drôme	309,0	144,0
Isère	135,0	90,0
Savoie	221,2	171,2
Haute-Savoie	51,0	21,0
Guadeloupe		
	21,0	21,0
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges		
Corrèze	186,2	28,0
Creuse	203,0	111,2
Haute-Vienne	271,0	PPV
Lyon		
Ain	28,0	21,0
Loire	190,0	85,2
Rhône	220,2	190,2
Martinique		
	28,0	PPV
Mayotte		
	31,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	171,2	PPV
Gard	388,2	175,0
Hérault	86,0	353,0
Lozère	165,0	PPV
Pyr.-Orientales	303,2	242,2
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	48,3	PPV
Meuse	121,3	21,0
Moselle	138,3	21,0
Vosges	121,3	21,0
Nantes		
Loire-Atlantique	503,2	78,2
Maine-et-Loire	1 069,0	129,2
Mayenne	289,2	28,0
Sarthe	382,0	145,0
Vendée	389,2	28,0
Nice		
Alpes-Maritimes	210,0	202,0
Var	158,0	21,0
Orléans-Tours		
Cher	272,2	21,0
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	108,0	28,0
Indre-et-Loire	230,0	111,2
Loir-et-Cher	211,2	21,0
Loiret	28,0	21,0
Paris		
	35,0	21,0
Poitiers		
Charente	246,2	255,0
Charente-Maritime	303,0	242,0
Deux-Sèvres	178,0	21,0
Vienne	171,2	81,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	21,0
Aube	370,0	488,2
Marne	278,2	48,0
Haute-Marne	21,0	35,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	365,2	38,0
Finistère	328,2	62,0
Ille-et-Vilaine	369,2	130,2
Morbihan	598,2	38,0
Réunion		
	128,0	21,0
Rouen		
Eure	41,0	21,0
Seine-Maritime	71,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	278,0	188,0
Haut-Rhin	51,0	230,0
Toulouse		
Ariège	128,2	PPV
Aveyron	226,0	PPV
Haute-Garonne	473,2	331,2
Gers	228,2	86,0
Lot	280,0	221,2
Hautes-Pyrénées	319,2	52,0
Tarn	298,2	238,2
Tarn-et-Garonne	445,0	371,2
Versailles		
Yvelines	35,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	88,0	45,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barèmes 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.